



**DEVENEZ  
PARTENAIRE  
D'ENERCOOP !**



*La Compagnie du Vent*



**GREENPEACE**



*Patrick Behm - Julien Noé  
ENERCOOP  
11, rue des Réglises 75020 Paris  
ENERCOOP@no-log.org - 01.73.02.69.25*

# DEVENEZ PARTENAIRE D'ENERCOOP : COOPÉRATIVE FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE RENOUVELABLE

## ENERCOOP : POURQUOI ?

- ✓ La politique énergétique française a conduit à faire régresser la part d'électricité produite à partir des énergies renouvelables : de 18% en 1990, **notre pays est passé à 13%** cette année, loin de l'objectif de 21% fixé pour 2010.
- ✓ On compte aujourd'hui 17 000 MW de puissance éolienne installée en Allemagne contre 400 MW en France (**42 fois moins**, pour un potentiel éolien pourtant supérieur). De même pour le solaire : 800 MWc d'électricité photovoltaïque (PV) sont installées en Allemagne contre 20 MWc en France (soit **40 fois moins**, malgré un ensoleillement plus favorable...);
- ✓ Aujourd'hui, une seule installation de production d'électricité à partir de biogaz agricole est connectée au réseau électrique français ! Seuls 10% du biogaz produit et disponible en France est à ce jour valorisé...

La situation des énergies renouvelables en France ne changera pas tant que nous ne prendrons nous-mêmes en main notre avenir énergétique : c'est la raison d'être d'ENERCOOP.

ENERCOOP est une **coopérative de fourniture d'électricité d'origine renouvelable**.

L'ouverture du marché permet, depuis juillet 2004, à tous les consommateurs non-résidentiels de changer de fournisseur d'électricité. En juillet 2007, chaque citoyen sera libre de changer de fournisseur d'électricité.

## ENERCOOP : NOS OBJECTIFS

- ✓ Donner aux consommateurs (citoyens, associations et entreprises), l'opportunité d'être pleinement responsables de leurs choix énergétiques en leur proposant de favoriser directement le développement des énergies renouvelables et en les incitant à maîtriser fortement leur consommation d'énergie.
- ✓ Offrir aux producteurs d'électricité d'origine renouvelable de nouveaux débouchés dans une optique de commerce équitable et d'incitation au développement de nouveaux moyens de production.
- ✓ Permettre aux collectivités locales qui le souhaitent d'atteindre l'exemplarité en matière énergétique en participant au projet ENERCOOP
- ✓ Engager des réseaux citoyens dans une action positive d'envergure.
- ✓ Faire de ce projet phare une réalisation exemplaire et agir pour qu'il se reproduise à une échelle plus locale (régionale par exemple) en communiquant publiquement et régulièrement sur les objectifs et le déroulement du projet.

## ENERCOOP : QU'EST-CE QUE C'EST ?

- ✓ Un ensemble de particuliers et de professionnels du domaine des énergies renouvelables, du monde citoyen, de collectivités locales, d'organisations diverses, tous soucieux de se donner les moyens d'agir ensemble pour réorienter le contexte énergétique...
- ✓ ... à travers une structure coopérative de fourniture d'électricité d'origine renouvelable. Producteurs et consommateurs sont réunis autour de la même table pour garantir l'origine et les caractéristiques de l'électricité consommée, favoriser les économies d'énergie et encourager les moyens de production d'électricité renouvelable.
- ✓ **ENERCOOP achète directement le courant aux producteurs (associés) pour le revendre aux consommateurs (associés ou non, selon leur souhait). Légalement, ENERCOOP exerce l'activité de fournisseur d'électricité.**
- ✓ Les statuts d'ENERCOOP imposent le réinvestissement des bénéfices dans de nouveaux moyens de production d'électricité renouvelable au fur et à mesure de l'augmentation du volume de consommation.
- ✓ ENERCOOP privilégie l'utilisation de technologies insuffisamment soutenues par la collectivité : les panneaux photovoltaïques et l'éolien pour les particuliers, la valorisation du biogaz ou encore l'installation de nouvelles petites ou « micro » centrales hydroélectriques.
- ✓ De forme privée et d'intérêt public, le statut de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) est une nouvelle forme d'entreprise coopérative qui permet d'associer celles et ceux qui, salariés, bénéficiaires, bénévoles, collectivités territoriales ou tous autres partenaires, veulent agir ensemble dans un même projet. [www.scic.coop](http://www.scic.coop)

## ENERCOOP : LES FONDATEURS

Les membres fondateurs regroupent 22 personnes morales et physiques :

- ✓ des producteurs d'électricité renouvelable : **La Compagnie du Vent**, ainsi que deux producteurs non professionnels (hydraulique et solaire photovoltaïque) ;
- ✓ des acteurs majeurs des énergies renouvelables : le **CLER** (Comité de Liaison des Energies Renouvelables) ; **Hespul** (association experte en énergies renouvelables, en particulier solaire) ; **EDIF** (Énergies Durables en Ile-de-France) ; **Héliose** (association de promotion des énergies renouvelables) ; **Solagro** (association de promotion de pratiques durables en agriculture) ;
- ✓ des associations citoyennes : **Les Amis de la Terre, Greenpeace** ;
- ✓ un réseau de consommateurs engagés : le réseau **Biocoop** ;
- ✓ des investisseurs de l'économie sociale et solidaire : **Garrigue, La Nef** (Nouvelle Économie Fraternelle).

### **ENERCOOP : POURQUOI DEVENIR SOCIÉTAIRE-PARTENAIRE ?**

- ✓ pour afficher clairement sa volonté de favoriser la production d'électricité verte en France ;
- ✓ pour se donner les moyens d'être pleinement responsable de ses choix énergétiques ;
- ✓ pour devenir acteur de la coopérative : choix des orientations, promotion, développement.

### **COMMENT REJOINDRE ENERCOOP ?**

- ✓ En retournant le bulletin de souscription rempli, que vous soyez un particulier ou une organisation.
- ✓ La part sociale est fixée à 100 €. Pour devenir partenaire d'ENERCOOP, le nombre de parts a été statutairement fixé à 5 parts. Par dérogation, 2 parts suffisent pour répondre à ce premier appel. Un chèque à l'ordre du **Crédit Coopératif** est à joindre au bulletin.
- ✓ Un récépissé de souscription vous sera retourné dans les meilleurs délais.
- ✓ Vous serez alors invité à participer à l'assemblée générale de lancement

**Première Assemblée Générale d'ENERCOOP  
mardi 27 septembre 2005**

**Le lieu et l'heure seront précisés par mail dès que possible  
et sur le site [www.enercoop.fr](http://www.enercoop.fr) début septembre.**

- ✓ Devenir partenaire n'engage pas à être consommateur d'ENERCOOP.

## QUESTIONS / RÉPONSES

### Qu'est-ce qu'une SCIC ?

La SCIC est une structure juridique récente de coopérative visant un **intérêt collectif** (dépassement de l'intérêt direct des membres ou de la coopérative au profit de la satisfaction des besoins de la société civile) et une **utilité sociale** (association d'acteurs d'horizons et d'intérêts différents, fonctionnement démocratique, empêchement de l'enrichissement personnel des membres...).

### Pourquoi avoir choisi une société de type SCIC pour ENERCOOP ?

L'une des principales innovations apportées par les SCIC est d'imposer le **multi-sociétariat** (associés hétérogènes, appartenant à des catégories différentes). Cet aspect correspond bien à notre ambition de faire converger des producteurs, des consommateurs et des acteurs majeurs du monde citoyen et du domaine des énergies renouvelables. Un avantage supplémentaire est que les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions aux SCIC et participer au capital à hauteur de 20%.

### Quels sont les engagements statutaires de la société ?

Les statuts définissent des règles contraignantes de répartition des bénéfices, une représentativité équitable des différentes catégories de sociétaires (aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration), ainsi que des règles d'accession au sociétariat et de retrait selon les catégories de sociétaires.

### Quelles sont les différentes catégories de sociétaires

Les sociétaires sont répartis en 6 collèges : Consommateurs, Producteurs, Salariés, Porteurs de Projets, **Partenaires** et Collectivités territoriales. Les statuts, disponibles sur demande, définissent la répartition des droits de vote entre ces collèges.

### Comment est administrée la société ?

La société sera administrée par un conseil d'administration composé de 8 à 13 membres élus, dans lequel chaque collège est représenté.

### Qui nomme les administrateurs et la direction ?

En tant qu'associé, chacun participe aux prises de décisions collectives via le collège auquel il appartient et où il s'exprime à égalité de voix avec les autres associés. C'est l'assemblée des associés qui élit en son sein les administrateurs de la coopérative. Les administrateurs élisent ensuite un président et nomment un directeur.

### Comment seront répartis les bénéfices ?

La quasi-totalité des bénéfices doit être réinvestie. L'assemblée générale peut néanmoins décider de rémunérer les parts sociales à un taux maximum d'environ 4,5%. Ce plafond est fixé chaque année par les pouvoirs publics.

L'assemblée générale aura principalement le choix entre 3 axes d'investissement :

- augmenter la proportion des énergies les moins développées (photovoltaïques et biogaz), plus coûteuses, dans l'offre d'ENERCOOP,

- investir dans des nouveaux moyens de production,
- développer son service d'aide à la maîtrise de l'énergie.

### **Qu'est-ce qu'une part dans la coopérative ?**

C'est un titre de copropriété de la SCIC. Mais contrairement aux actions qui peuvent circuler, être revendues plus ou moins chères, les parts sociales de la SCIC ne peuvent être revendues qu'à la SCIC, et au prix initial. Prendre une part dans la SCIC signifie s'engager pour soutenir le projet ENERCOOP. Il ne s'agit pas d'investir pour spéculer !

### **Y a-t-il une limite supérieure au nombre de sociétaires ?**

Non, ENERCOOP est une Société Anonyme à Capital Variable. Le montant du capital évolue au gré des entrées et sorties des sociétaires.

### **Qui peut devenir sociétaire ?**

Toute personne physique ou morale (association, société, collectivité).

### **Quels en sont les avantages ?**

- ✓ Pour les particuliers, une réduction d'impôts de 25% du montant souscrit (à condition que ce montant reste au moins 5 ans dans le capital d'ENERCOOP et réduction non cumulable avec d'autres types de réduction d'impôts).  
Par exemple, si vous souscrivez un montant de 4 000 euros en 2005, vous bénéficierez d'une réduction d'impôts de 1 000 euros (25% de 4000 euros) sur les impôts que vous devrez payer sur vos revenus de 2005.
- ✓ En cas d'exercice excédentaire, une rémunération de la somme immobilisée –fixée légalement- peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales.
- ✓ Pouvoir participer aux décisions de l'entreprise lors de l'Assemblée générale et élire ses représentants au Conseil d'administration, être candidat aux fonctions d'administrateur.

### **Le placement d'argent dans la société ENERCOOP est-il sûr ?**

Notre objectif est bien sûr de parvenir à faire d'ENERCOOP une structure stable et pérenne, destinée à durer et à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement en France. Néanmoins, souscrire dès aujourd'hui au capital social d'ENERCOOP est avant tout un acte militant. Dans sa période de mise en place, ENERCOOP attend de ses premiers sociétaires, plus que l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. *Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement.*

### **ENERCOOP est en cours de montage, où en est-on exactement ?**

Les statuts ont été signés par les membres fondateurs ; le dossier a été déposé au CFE. Le statut de SCIC nécessite en plus un agrément préfectoral ; la demande est en cours. Nous visons un démarrage d'activité (fourniture d'électricité) dès le début de 2006.

Tant que l'agrément préfectoral n'est pas acquis (la réponse est attendue pour le mois d'août), nous faisons le choix de limiter notre communication aux cercles des particuliers et des organisations proches des membres fondateurs. Une annonce plus large sera faite en septembre.

## BULLETIN D'ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

### - Personne physique -

A faire parvenir à : <b>ENERCOOP</b> 11 rue des Réglises 75020 Paris
---

Les personnes physiques (ou bien les particuliers) qui prennent des parts sociales d'une SCIC peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts équivalente à 25% des montants investis dans la limite d'une souscription maximale de 20 000 € pour une personne seule (40 000 € pour un couple), soit une réduction d'impôts maximale de 5 000 € pour une personne seule (10 000 € pour un couple). Cette réduction d'impôts intervient sur les impôts que vous paierez sur vos revenus de l'année de souscription, que ce soit une souscription effectuée lors de la création de la SCIC en 2005 ou à l'occasion d'une augmentation de capital en 2006.

**Nom :**

**Prénoms :**

**Nationalité :**

**Né(e) le :**

**A :**

**Adresse :**

**Tél. maison :**

**Tél. travail :**

**Fax :**

**e-mail :**

Je soussigné, M., Mme, Mlle, \_\_\_\_\_ certifie que les indications mentionnées ci-dessus sont exactes et m'engage par la présente à souscrire au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme à Capital Variable « ENERCOOP » pour \_\_\_\_\_ parts<sup>1</sup> de 100 € chacune, soit un total de \_\_\_\_\_ €.

Je joins un chèque à l'ordre du Crédit Coopératif.

Fait à : ..... le : .....

Signature

---

<sup>1</sup> Le montant minimum de souscription est de 200 euros.

**BULLETIN D'ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ**

**- Personne morale -**

A faire parvenir à : <b>ENERCOOP</b> 11 rue des Réglises 75020 Paris
---

**Nom société/association/collectivité territoriale :**

**Adresse :**

**N° SIRET :**

**Nom du représentant permanent :**

**Prénom :**

**Fonction :**

**Adresse personnelle :**

**Tél. maison :**

**Tél. travail :**

**Fax :**

**e-mail :**

Je soussigné, M., Mme, Mlle, \_\_\_\_\_, signataire autorisé de l'organisation \_\_\_\_\_ certifie que les indications mentionnées ci-dessus sont exactes et m'engage par la présente à ce que ladite organisation souscrive au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme à Capital Variable « ENERCOOP » pour \_\_\_\_\_ parts<sup>2</sup> de 100 € chacune, soit un total de \_\_\_\_\_ €.

Je joins une résolution du conseil d'administration ou de l'assemblée générale m'autorisant à effectuer cet engagement au nom de l'entreprise et un chèque à l'ordre du Crédit Coopératif.

Fait à : ..... le : .....

Signature

---

<sup>2</sup> Le montant minimum de souscription est de 200 euros.